



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°180/2026

du 07/08/2026

Portant modification temporaire de la circulation avenue
Pierre Farigoules



Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu les arrêtés municipaux 145/2026 et 176/2026 réglementant la circulation au droit du chantier de réparation de la digue et du perré de la RD37 de Brives-Charensac pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay et du Département 43.

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de circulation, au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et le Département de Haute Loire ont engagé des travaux de réparation de la digue de Brives-Charensac et du perré de la RD37.

L'arrêté n°145/2026 a besoin d'évoluer notamment au vu de la complexité du chantier et des aspects de sécurité de la circulation sur la route départementale.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°176/2026 sont abrogées

Article 3

A compter du vendredi 07 août 2026, la circulation automobile sur la RD 37 au droit du chantier sera réduite sur une voie dans le sens entrant d'agglomération.

La circulation automobile sera régulée au droit du chantier avec pose de feux alternatifs.

Article 4

Cette réglementation prévaut du 7 août au 4 septembre 2026 inclus. Au-delà de cette date seul l'arrêté n°145 prévaut.

Article 5

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante à partir du 7 août avec installation de feux alternatifs.

Article 6

Le droit des tiers est préservé.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'communauté d'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise PERRIER TERRASSEMENT, 13 route de Lyon – 69800 Saint-Priest - Conducteur de travaux : Maxime Laheurte , Jérôme Coillot et Sébastien Compagnon, (maxime.laheurte@colas.com) (jerome.coillot@colas.com, sebastien.compagnon@colas.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr), sgt@hauteloire.fr, karine.rolland@hauteloire.fr
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 7 août 2026

Le Maire,
Jean Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

